



## COMMISSION FÉDÉRALE JEUNES

Consultation écrite du 22 septembre 2025

Procès-verbal n°12

**Membres ayant pris part à la consultation :** Quentin LOMBARD, Jean-Marc BLANCHARD, Laëtitia ODIN, Ludovic GODARD, Emmanuel PREVEAUX, Mickaël CERDA, Marie LAPORTE

Après consultation écrite, les membres de la CFJ statuent sur les points suivants :

- Championnats de France 15U
- Championnats de France 12U
- Saisine de la commission

### 1. CHAMPIONNATS DE FRANCE 15U

À la suite de la réunion technique du 9 septembre 2025, l'ensemble des rosters ont été transmis dans les délais, jugés conformes aux règlements, puis validés par le commissaire technique de la compétition en accord avec les Règlements Généraux et les Règlements Particuliers.

Toutes les rencontres se sont déroulées conformément aux règles officielles et sont homologuées, à l'exception de la rencontre n°18 entre Eysines et Clermont, interrompue définitivement en raison d'un Rain-out. Le commissaire technique présent sur place a décidé d'annuler cette rencontre, celle-ci ne revêtant plus d'intérêt sportif.

À la suite de la phase qualificative qui a eu lieu les 13 et 14 septembre 2025, les équipes suivantes sont qualifiées pour le Final 4 qui aura lieu à Montigny le Bretonneux les 27 et 28 septembre 2025 :

- |                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| - La Guerche de Bretagne | - PUC              |
| - Marseille              | - Savigny-sur-Orge |

Le tirage au sort effectué lors de la réunion technique des championnats de France 12U le 16 septembre 2025 définit le planning des demi-finales du samedi 27 septembre 2025 comme suit (Home Team en premier) :

- 11h00 : La Guerche de Bretagne vs Savigny-sur-Orge
- 14h30 : PUC vs Marseille

### 2. CHAMPIONNATS DE FRANCE 12U

À la suite de la réunion technique du 16 septembre 2025, l'ensemble des rosters ont été transmis dans les délais, jugés conformes aux règlements, puis validés par le commissaire technique de la compétition en accord avec les Règlements Généraux et les Règlements Particuliers.

Tous les rencontres se sont déroulées conformément aux règles officielles et sont homologuées.

À la suite des plateaux qualificatifs qui ont eu lieu les 20 et 21 septembre 2025, les équipes suivantes sont qualifiées pour le Final 4 qui aura lieu à Montendre les 4 et 5 octobre 2025 :

- |                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| - Colmar (1 <sup>er</sup> Nord) | - Montpellier (1 <sup>er</sup> Sud) |
| - Sénart (2 <sup>er</sup> Nord) | - Nord Isère (2 <sup>er</sup> Sud)  |

Au regard de l'article 6.2 des RP 12U, les demi-finales auront lieu le samedi 4 octobre 2025 comme suit (Home Team en premier) :

- 11h00 : Montpellier vs Sénart
- 14h00 : Colmar vs Nord Isère

**Pénalités financières :**

- Strasbourg : Non-présentation d'un arbitre lors d'une compétition nationale jeune - 500€ par journée d'arbitrage - 500 € x 2 = 1000€

**3. SAISINE DE LA COMMISSION**

La Commission Fédérale Jeunes (CFJeunes) a été saisie par le club des Cerbères de Domont à la suite du plateau nord U12 disputé les 20 et 21 septembre 2025, dans le cadre du Championnat de France 12U Baseball.

Dans sa demande, le club de Domont signale ce qu'il estime être des irrégularités commises par l'équipe des Cardinals de Colmar, et fonde sa contestation sur plusieurs points :

- la validité de licences supposées établies tardivement,
- l'éventualité d'une double licence avec un club étranger,
- la régularité des rosters transmis et validés,
- et l'interprétation de certains articles des Règlements Généraux et du Règlement Particulier 12U.

La commission, après étude des arguments avancés et examen des textes réglementaires, a statué comme suit.

Concernant l'article 51.2 des Règlements Généraux, il est rappelé que celui-ci doit être lu à la lumière de la circulaire « Catégories d'âge – saison 2025 » (adoptée par le comité directeur de la Fédération le 19 juillet 2024 et entrée en vigueur le 1er janvier 2025). Cette circulaire précise les catégories couvertes par la mention « 18 ans et moins » et « 19 ans et plus », à savoir 18U et supérieures. La catégorie 12U n'y figure pas, et n'est donc pas concernée par cette disposition. L'argument relatif à une double licence ne peut de ce fait être retenu.

Sur la question des rosters, il est constaté qu'aucune obligation de transmission provisoire n'existe en amont de la compétition. Seul le roster définitif, présenté et validé lors de la réunion technique, fait foi. Les joueurs concernés étaient bien licenciés et figurant sur ce roster. Leur participation est donc conforme aux textes.

Sur les autres fondements invoqués

- Article 156 RG : dispose que seuls les titulaires d'une licence compétitive peuvent participer aux compétitions. → Respecté, les joueurs étant tous licenciés en règle.
- Article 158 RG : prévoit l'inscription des joueurs sur l'attestation collective de licence au moins trois jours avant la rencontre. → Respecté, les attestations étaient complètes.
- Article 11 RP 12U : porte sur la qualification des équipes pour les phases nationales, en précisant que seules les équipes ayant participé à un championnat régional homologué peuvent accéder au Championnat de France. Il ne traite pas de l'éligibilité individuelle des joueurs une fois l'équipe qualifiée.
- Article 27 RP 12U : impose un contrôle de l'éligibilité des joueurs par les commissaires techniques lors de la réunion technique. → Respecté, aucune anomalie n'a été relevée.
- Article 35 RP 12U : se rapporte exclusivement aux sanctions disciplinaires en cas d'avertissements répétés ou d'expulsion d'un joueur ou d'un encadrant. Il n'aborde en aucune manière la question de la qualification des joueurs ni celle de la disqualification d'une équipe.

**Conclusion**

Au terme de cet examen, il apparaît que les Cardinals de Colmar n'ont enfreint aucun règlement lors de leur participation au plateau nord 12U. Les licences, rosters et procédures de contrôle étaient conformes, et les articles invoqués par le club de Domont ne trouvent pas à s'appliquer aux faits reprochés.

La saisine est dès lors jugée non fondée et ne donnera lieu à aucune suite sportive ou disciplinaire.

## 4. RECOURS

*Les décisions de la commission fédérale jeunes portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral. L'appel doit être formulé dans les **dix jours** de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.*

*L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.*

*En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de **cinquante euros**, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.*

*Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page :*

*<https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>*

*Quentin LOMBARD*

*Président CFJ*